



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cartes bancaires

Question écrite n° 48587

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la question de la sécurité des cartes bancaires et des paiements à distance. Récemment, un certain nombre de problèmes de fraudes sur les paiements à distance et à partir de cartes bancaires ont été constatés. Les représentants de la distribution ont demandé qu'une modernisation des terminaux soit menée en collaboration étroite avec les professionnels du commerce et de la vente à distance. Ils ont également souligné que la principale source de fraude provenait de l'utilisation hasardeuse de numéro de carte trouvé sur des factures ou sur des tickets de retrait abandonnés. En conséquence, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour organiser la modernisation du parc des terminaux des commerçants et le retrait de certaines mentions figurant sur le ticket de retrait et des factures.

Texte de la réponse

Les médias se sont fait l'écho de problèmes relatifs à la sécurité des paiements effectués par cartes bancaires et notamment du risque de décryptage de certaines protections informatiques installées sur les cartes de paiement. Ce type de fraude n'est pour l'instant que théorique, le groupement des cartes bancaires n'ayant pas mis à jour l'existence de fausses cartes de paiement. En revanche, il est apparu récemment un type de fraude reposant sur l'utilisation des numéros de carte bancaire, obtenus frauduleusement en récupérant ceux-ci sur des factures oubliées ou lors de transactions par téléphone. Cette fraude engendre en outre un préjudice grave pour les commerçants qui en sont victimes. Le taux de fraude des cartes à puce émises par les banques françaises demeure très faible, et largement inférieur aux niveaux constatés dans les pays anglo-saxons. Si elle constitue un moyen de paiement sûr, la carte de paiement doit, toutefois, être régulièrement perfectionnée afin de tenir compte des progrès technologiques intervenus. Les pouvoirs publics ont défini parmi leurs priorités le développement des services de la société de l'information et souhaitent créer les conditions d'un développement du commerce électronique, qui permettent aux consommateurs de se tourner en toute confiance vers ce nouveau mode de transaction. C'est dans ce contexte que la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a présidé, mardi 4 avril 2000, une réunion consacrée à la sécurisation des paiements à distance, en présence des organisations de consommateurs, des professionnels, du groupement des cartes bancaires et des industriels de la monétique et a décidé, au terme de cette table ronde, de créer deux groupes de travail. L'un sera chargé de faire le point sur les protections informatiques des cartes de paiement, alors que le second sera rattaché au conseil national de la consommation et aura vocation à examiner les conditions d'un renforcement de la loyauté des transactions dans le commerce en ligne et à distance. En outre, il aura pour mission de faire le point sur les solutions déjà mises en oeuvre ou envisagées par les établissements de crédit et les industriels qu'il s'agisse de lancement d'une nouvelle génération de cartes à puce, de la modernisation des terminaux de vente des commerçants ou du lancement en cours d'un système de paiement sécurisé pour les transactions en ligne. Les groupes de travail doivent rendre leurs conclusions et leurs recommandations au plus tard en fin d'année.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48587

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4112

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5652